



Appel de qualification

pour la conception, la construction, le financement et l'entretien de la nouvelle toiture du Stade olympique de Montréal.

/34789023231/1234312346543567876543787655678
90-098767-090--0--09/1/

9 avril 2020

RAPPORT FINAL DU VÉRIFICATEUR DU PROCESSUS



Aux membres du conseil d'administration de la Régie des installations olympiques

Tel que stipulé à l'article 3.3 de l'appel de qualification pour la conception, la construction, le financement et l'entretien de la nouvelle toiture du Stade olympique, je vous sou mets, en tant que Vérificateur du processus, mon rapport final concernant le déroulement et les activités du processus de sélection dans le cadre de l'appel de qualification.

Un rapport intérimaire sur le même sujet à l'intention du comité de sélection a été acheminé aux membres de ce comité le 8 avril 2020 avant la tenue de leur réunion. Ce comité a le mandat de s'assurer de l'équité et de l'impartialité du processus d'évaluation des candidatures.

Québec, le 9 avril 2020.



Me Claude Gélinas
Vérificateur du processus

TABLE DES MATIÈRES

1. LE PROJET	4
2. LE CADRE ADMINISTRATIF ET LEGISLATIF	4
3. LE PROCESSUS DE SELECTION	5
4. LE VERIFICATEUR DU PROCESSUS	6
5. LE DEROULEMENT DE L'APPEL DE QUALIFICATION	7
5.1 LE LANCEMENT DE L'APPEL DE QUALIFICATION	7
5.2 LE DEPOT DES CANDIDATURES	9
5.3 L'EXAMEN DE L'ADMISSIBILITE ET DE LA CONFORMITE	10
5.4 L'ÉVALUATION DU SOUS-COMITÉ DE CAPACITÉ FINANCIÈRE ET DU SOUS-COMITÉ TECHNIQUE	11
5.5 L'ÉVALUATION ET LA RECOMMANDATION DU COMITE DE SELECTION	15
6. CONSTATIONS ET CONCLUSIONS DU VERIFICATEUR DU PROCESSUS	15

1. Le projet

Le projet vise à remplacer la toiture du Stade olympique de Montréal afin de rendre le Stade disponible toute l'année au moyen d'une solution fiable et sécuritaire qui préservera son caractère patrimonial tout en assurant le respect et la sécurité de la structure existante de cet édifice emblématique. Il répond, en outre, aux priorités du gouvernement de maintien d'actifs et d'investissement en infrastructures sportives, récréatives, touristiques et événementielles.

Le mode alternatif conception, construction, financement et entretien (CCF+E) a été retenu pour la réalisation du projet. Tel que le prévoit l'article 2.1.3 de l'appel de qualification, le projet se compose des cinq étapes suivantes :

- a) la planification et l'exécution du démantèlement de la toiture existante du Stade olympique;
- b) l'élaboration des plans et devis détaillés pour la construction de l'ouvrage;
- c) la construction de l'ouvrage;
- d) le financement de ces activités jusqu'à la réception sans réserve de l'ouvrage;
- e) l'entretien de l'ouvrage pendant dix (10) ans.¹

2. Le cadre administratif et législatif

Le 18 juin 2018, le Conseil du trésor a autorisé la Régie des installations olympiques à procéder à la publication de l'appel de qualification du projet sur le SEAO.

La Régie demeure responsable du projet et en est le maître d'ouvrage. À ce titre, elle assume la coordination du processus de sélection avec l'aide des conseillers et experts dont elle a retenu les services pour l'appuyer dans la mise en œuvre du processus de sélection et du projet, y compris la Société québécoise des infrastructures (SQI) qui a pour mission de soutenir les organismes publics dans la gestion de leurs projets d'infrastructures

¹ L'article 2.1.3 de l'appel de qualification initial prévoit une période d'entretien de 15 ans. L'addenda no°6 du 27 novembre 2019 a réduit cette période à 10 ans.

publiques. Dans le cadre de son association avec la Régie, la Société a la responsabilité d'engager un vérificateur du processus.

Les candidats sont invités à se familiariser avec les textes législatifs qui régissent le processus de sélection et le projet ainsi que les accords commerciaux suivants :

- la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1) et son *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1, r.5);²
- la *Loi sur les ingénieurs* (RLRQ, chapitre I-9) et la *Loi sur les architectes* (RLRQ, chapitre A-21);
- l'Accord de libre-échange canadien (ALECC);
- l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario;
- l'Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick;
- l'Accord gouvernemental sur les marchés publics entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'État de New York;
- l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AEGG).

3. Le processus de sélection

La sélection de l'entrepreneur qui sera invité éventuellement à conclure le contrat conception, construction, financement et entretien (CCF+E) doit se faire conformément à un processus rigoureux qui comprend les deux étapes majeures suivantes :

- un appel de qualification pour la sélection d'un maximum de trois candidats qui se seront qualifiés en démontrant leur compétence et leur capacité à concevoir et à construire la nouvelle toiture ainsi que leur solidité financière et leur capacité à obtenir le financement requis pour la conception et la construction de celle-ci;

² À noter que le Conseil du trésor a autorisé la Régie à appliquer des modalités différentes de celles qui lui sont applicables en vertu du *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics* en ce qui a trait à certains éléments de ce règlement. Voir article 2.9 de l'appel de qualification.

- un appel de propositions auprès des candidats qualifiés au terme duquel le soumissionnaire ayant déposé la proposition technique conforme et la proposition financière conforme présentant le plus bas prix ajusté pour la qualité sera retenu pour conclure le contrat.

Le présent rapport concerne uniquement le déroulement de la première étape majeure du processus de sélection, soit l'appel de qualification des candidats intéressés à soumettre leur candidature en vue de se qualifier pour l'étape subséquente.

4. Le vérificateur du processus

L'article 3.3 de l'appel de qualification prévoit que le processus de sélection est supervisé par le vérificateur du processus jusqu'à la signature du contrat CCF+E. Celui-ci a le mandat de s'assurer que le processus de sélection est transparent, que le traitement des candidats est équitable et que, dans son ensemble, le processus se déroule conformément aux directives établies et aux lois applicables.

Le vérificateur du processus agit à titre d'observateur externe et indépendant. Tout au long du processus, il doit aviser la personne ressource ou le secrétaire du comité de sélection, selon le cas, de toute irrégularité observée. Ces interventions sont faites dans le but de prévenir une irrégularité de se produire ou de corriger une irrégularité constatée.

Lors de cette étape de l'appel de qualification le vérificateur du processus assume notamment les devoirs et fonctions suivantes :

- prendre connaissance des documents contractuels relatifs au processus de sélection ainsi que certains documents internes de la Régie afin de comprendre les règles applicables (guides, procédures, manuel d'évaluation, règles de fonctionnement des comités, etc.);
- soutenir la Régie dans l'analyse des situations de conflit d'intérêts réel ou appréhendé;
- assister aux réunions entre l'équipe de projet et les candidats (séances d'informations);

- assister aux réunions internes lorsque ceux-ci touchent des aspects reliés au déroulement du processus de sélection (comité des demandes de renseignements, comité des demandes de clarification);
- assister aux réunions des sous-comités d'évaluation et du comité de sélection;
- s'assurer que les candidats ont accès à la même information, en même temps et de façon équitable, pour l'élaboration de leur candidature;
- s'assurer que les candidatures sont analysées et évaluées de façon objective, uniforme et en fonction des critères d'admissibilité, de conformité et d'évaluation publiés dans l'appel de qualification;
- aviser le Régie de toute situation observée susceptible de porter atteinte à l'équité ou l'intégrité du processus de sélection, afin de permettre à la Régie de remédier à cette situation avant qu'elle ne soit consignée dans un rapport du vérificateur du processus.

Afin de bien exercer son mandat de vérification, le vérificateur du processus a accès à toute information et à tous les documents relatifs au processus de sélection dont il fait la demande. Il doit être informé également des activités associées à ce processus. Enfin, le vérificateur rédigera un rapport final sur cette première étape majeure du processus de sélection qui sera rendu public.

5. Le déroulement de l'appel de qualification

L'appel de qualification s'est déroulé en cinq phases distinctes :

- le lancement de l'appel de qualification;
- le dépôt des candidatures;
- l'examen de l'admissibilité et de la conformité;
- l'évaluation du sous-comité de capacité financière et du sous-comité technique;
- l'évaluation et la recommandation du comité de sélection.

5.1 Le lancement de l'appel de qualification

L'appel de qualification a été publié sur le SEAO le 15 octobre 2019. Dans les jours qui ont suivi, la Régie lançait une invitation, conformément à l'article 4.6 de l'appel de qualification, à une séance générale d'information qui a eu lieu le

30 octobre 2020 pour présenter le Parc olympique, le projet de remplacement de la toiture du Stade olympique et le processus d'appel de qualification et pour répondre aux questions des candidats potentiels. Cet événement a regroupé 48 personnes représentant 28 compagnies différentes et a suscité beaucoup d'intérêt, notamment lors de la visite du stade et de la toiture actuelle. Une attention particulière a été accordée au fait de fournir une information uniforme lors des périodes de questions. Cette mesure d'équité est essentielle et contribue à la transparence du processus.

À peine un mois plus tard, après la publication de plusieurs addendas sur le SEAO en réponse à des questions reçues, notamment au sujet du partage des risques, du mode de réalisation ainsi que la portée de la période d'entretien, la Régie a jugé bon d'organiser une deuxième séance d'information pour présenter une vision uniforme des clarifications apportées sur ces sujets et des exemples d'informations que la Régie à l'intention de partager avec les proposants lors de l'appel de propositions. Cette deuxième séance a eu lieu le 13 décembre 2020 et les participants avaient le loisir d'y assister en personne ou à distance par Webdiffusion. Cette initiative a regroupé 12 personnes par Webdiffusion et 15 personnes en présentiel, représentant 21 compagnies.

Les personnes intéressées à présenter une candidature avaient par l'intermédiaire de la SEAO un accès rapide aux documents d'appel de qualification et aux modifications de ces documents par voie d'addenda. L'article 4.5 de l'appel de qualification prévoit que *« toute personne qui souhaite obtenir un renseignement concernant le présent appel de qualification doit soumettre une demande par courriel à la personne ressource...en utilisant le formulaire de demande de renseignement... »*. L'article 4.2 stipule que *« Aux fins d'assurer l'uniformité de l'interprétation des documents d'appel de qualification et pour faciliter les échanges d'information, la Régie a désigné la personne ressource...qui est la seule personne avec qui toute personne intéressée peut communiquer concernant le processus de sélection et le projet. »*.

Le jumelage de ces deux articles met en évidence la présence d'un véritable guichet unique de communication entre les personnes intéressées à présenter une candidature et la Régie, par l'intermédiaire de la personne ressource. Il s'agit d'un élément déterminant de la structure mise en place pour assurer un traitement équitable des candidats et la transparence de l'information échangée.

En tant que vérificateur du processus, j'ai reçu copie de toutes les demandes de renseignements et j'ai participé à toutes les réunions hebdomadaires du comité interne responsable de leur traitement et des réponses transmises à la personne intéressée ou publiées sur le SEAO par voie d'addenda lorsque ces demandes étaient d'intérêt général.

Entre la date du lancement de l'appel de qualification et le 4 mars 2020, soit deux jours avant la date limite de réception des candidatures, 44 demandes de renseignements ont été soumises et répondues dans un délai raisonnable avec un souci constant de fournir l'information la plus complète et la plus exacte possible à cette étape du processus. Il en fut de même pour les 15 addendas publiés sur le SEAO au cours de la même période.

5.2 Le dépôt des candidatures

Il y a lieu de signaler que la date et l'heure initiale du 29 janvier 2020 à 15h pour le dépôt des candidatures ont été reportées à la demande de certaines personnes intéressées à soumettre leur candidature. La Régie a acquiescé à ces demandes en accordant un délai additionnel de 37 jours, soit jusqu'au 6 mars 2020 à 15h. Cette marque d'ouverture avait pour but de répondre favorablement à un besoin clairement exprimé avec l'espoir légitime de susciter des candidatures additionnelles.

Le 6 mars à 15h une seule candidature a été déposée dans le délai prescrit. Un accusé de réception attestant le dépôt à 13h12 a été remis au candidat et, en ma présence, l'ensemble des documents a été transporté dans un lieu sécurisé.

L'unique candidature reçue était :

Groupe Pomerleau-Canam composé de :

Pomerleau inc.,

Groupe Canam inc.,

Walter P. Moore Limited,

Montage Saint-Laurent inc.,

Lemay Co. inc.,

ACDF Architectes inc.,

Fabritec Structures LLC, membre du Groupe Pfeifer,

Vitreco inc. (Groupe Flynn).

5.3 L'examen de l'admissibilité et de la conformité

Le 9 mars 2020, le comité d'examen s'est réuni dans le local sécurisé où avaient été déposés les documents de la candidature du Groupe Pomerleau-Canam. Toutefois, avant d'ouvrir les boîtes et de débiter le processus d'examen, les membres du comité se sont questionnés sur la poursuite du processus de sélection vu qu'il n'y avait qu'un seul candidat et que l'article 1.1 de l'appel de qualification dit clairement que « *le présent appel de qualification vise l'identification de trois (3) candidats qualifiés qui seront invités à participer à l'appel de propositions et soumettre une proposition pour la réalisation du projet.* ». Cette question a été référée aux autorités supérieures de la Régie qui ont donné instruction de poursuivre le processus comme prévu afin de vérifier si, d'une part, le candidat Groupe Pomerleau-Canam était admissible et sa candidature conforme et si, d'autre part, sa candidature était acceptable après évaluation du comité d'évaluation³ conformément aux exigences de l'appel de qualification.

En ma présence, les travaux du comité d'examen ont débuté avec le relevé des membres, des sous-traitants principaux et des personnes clés du candidat et leur inclusion dans la déclaration de conflits d'intérêts qui a été expédiée sans délai à tous les membres du comité d'évaluation avec instruction de les transmettre dûment signées au gestionnaire de projet dans les 24 heures. Le comité d'examen a traité les déclarations de conflits d'intérêts à mesure qu'elles lui étaient transmises. Seulement quelques déclarations ont requis une analyse pour identifier des cas de conflits d'intérêts apparents. J'ai eu l'occasion de participer à ces échanges et de constater que tous les intervenants étaient absents de conflits d'intérêts apparent ou réel.

Les membres du comité d'examen ont ensuite procédé à la vérification des conditions d'admissibilité prévues à l'article 5.1.2 de l'appel de qualification et des conditions de conformité prévues aux articles 5.1.2 et 5.1.3 de l'appel de qualification. Aucune demande de clarification n'a été jugée nécessaire. La grille d'examen de la conformité de la candidature n'a été complétée qu'une fois terminée l'évaluation du sous-comité de capacité financière et du sous-comité

³ Le *Guide d'examen et d'évaluation des candidatures* prévoit que la structure organisationnelle mise en place pour le processus d'évaluation des candidatures comprend un comité d'évaluation composé du comité de sélection, du sous-comité de capacité financière, du sous-comité technique et du groupe logistique.

technique afin de permettre au comité d'examen de statuer que la candidature n'était ni restrictive ni conditionnelle.

Au terme de leurs travaux, les membres du comité d'examen ont déclaré le candidat Groupe Pomerleau-Canam admissible et sa candidature conforme. Le rapport du comité d'examen, y compris la grille d'examen de l'admissibilité du candidat et de la conformité de sa candidature dûment signée par les membres, ont été transmis au secrétaire du comité de sélection afin que ce dernier en prenne acte.

5.4 L'évaluation du sous-comité de capacité financière et du sous-comité technique

Le sous-comité de capacité financière et le sous-comité technique relèvent du comité de sélection et font rapport à celui-ci. Chacun des membres des sous-comités et du comité de sélection est nommé sur la base de ses compétences. En tant que vérificateur du processus, j'ai reçu copie de leur curriculum vitae et je peux confirmer qu'ils ont tous les connaissances professionnelles et l'expérience pour l'exercice de leur mandat respectif.

Avant la réception des candidatures, chacun des membres des sous-comités et du comité de sélection a participé, en ma présence, à une séance de formation obligatoire concernant leurs rôles et responsabilités ainsi que la méthodologie à suivre pour l'évaluation des candidatures contenus dans le *Guide d'examen et d'évaluation des candidatures* et autres directives pertinentes. En outre, les membres de chaque sous-comité ont été consultés sur l'ébauche de la grille d'évaluation détaillée à être utilisée pour leur évaluation et fondée sur les critères d'évaluation et le pointage établis à l'article 5.3 de l'appel de qualification. La version finale des grilles d'évaluation détaillée des deux sous-comités a été approuvée, en ma présence, par le comité de sélection le 4 mars 2020.

Le gestionnaire d'évaluation a informé les représentants des deux sous-comités que les documents déposés par le candidat Groupe Pomerleau-Canam et la grille d'évaluation sectorielle propre au sous-comité concerné seraient disponibles, dès le 12 mars 2020, pour consultation et évaluation individuelle dans les locaux sécurisés et désignés par la Régie ou par format électronique,

selon le cas. Les membres du sous-comité de capacité financière ont débuté leur évaluation individuelle à cette date dans le local sécurisé et désigné par la Régie.

Entretemps un évènement inattendue d'envergure nationale et internationale est venu perturber le déroulement normal du processus d'évaluation en cours. Au moment où la crise du COVID-19 secouait vivement le Québec et que le gouvernement décrétait l'urgence sanitaire, le gestionnaire de l'évaluation annonçait à tous les intervenants le 16 mars ce qui suit :

« Dans une perspective préventive mise en œuvre dès maintenant, je vous annonce que le processus d'évaluation pour le remplacement de la toiture du Stade olympique est suspendu pour un minimum de 2 semaines. Nous réévaluerons la durée de cette suspension quotidiennement. »

Et le 17 mars, il ajoutait la précision suivante :

« Le processus d'évaluation n'est pas arrêté, mais les rencontres et échéances prévues originalement seront revues selon le développement de la situation relié à la COVID-19. Cette mesure vise notamment à permettre aux membres des différents comités de prioriser la mise en place des mesures préconisées par le gouvernement du Québec. Les membres des différents comités peuvent poursuivre leur évaluation individuelle des candidatures sachant que des délais supplémentaires seront prévus pour tenir compte de la situation exceptionnelle que nous vivons. »

Bien que cette situation perturbait peu le processus d'évaluation individuelle des membres du sous-comité technique qui avait déjà la possibilité d'effectuer ce travail par voie électronique tel que prévu par l'article 1.5 du *Guide d'examen et d'évaluation des candidatures*, elle paralysait, par contre, les travaux du sous-comité de capacité financière dont les membres étaient tenus, en vertu du même article 1.5, d'effectuer tous les travaux de consultation et d'évaluation dans un local désigné et sécurisé par la Régie.

Il devenait urgent d'éviter que le processus d'évaluation s'arrête complètement. Les 25 et 26 mars 2020, la Régie m'a consulté pour me proposer des modifications importantes au *Guide d'examen et d'évaluation des candidatures* qui remplaçait l'article 1.5 intitulé « Lieux désignés pour l'évaluation des candidatures » par un nouveau texte intitulé « Évaluation à distance des candidatures ». Après discussion, j'ai donné mon consentement à une solution qui est acceptable dans les circonstances actuelles compte tenu des restrictions imposées par la crise du COVID-19 et qui est juste pour toutes

les parties impliquées vu l'ensemble des mesures imposées pour assurer la sécurité et la confidentialité des données financières fournies par le Groupe Pomerleau-Canam et la certitude qu'il sera possible de compléter le processus de sélection de l'appel de qualification dans un délai raisonnable.

Les modifications au *Guide* ont mis fin à l'impasse dans lequel se retrouvait le sous-comité de capacité financière en prescrivant les mesures suivantes :

- compte tenu de l'urgence sanitaire décrétée le 13 mars 2020 par le gouvernement, la consultation et l'évaluation individuelles des candidatures se déroulent à distance;
- les réunions de chaque sous-comité et du comité de sélection doivent se dérouler par l'entremise d'une technologie informatique de visioconférence permettant aux participants de se voir et de s'entendre. Les participants doivent veiller à ce que personne d'autre qu'eux ne puissent entendre les discussions;
- la consultation et l'évaluation individuelle de la portion Capacité financière et compétences en financement sont également réalisées à distance par les membres du sous-comité de capacité financière et par les membres du comité de sélection;
- pour se faire, l'ensemble des documents la composant, y compris les informations soumises par les candidats dans une enveloppe scellée portant la mention « confidentiel », seront numérisés et stockés sur une clé USB. Une copie de cette clé USB sera transmise par service de messagerie au domicile de chacun des membres du sous-comité de capacité financière et du comité de sélection afin qu'ils puissent les consulter.

En plus, chaque membre du sous-comité de capacité financière et du comité de sélection doit signer un engagement de confidentialité supplémentaire personnalisé par lequel il reconnaît avoir pris connaissance de ces changements, d'avoir reçu la clé USB contenant les données financières confidentielles et de respecter les consignes suivantes dans le cadre de la consultation et de son évaluation individuelle réalisées à distance :

- les données financières ne peuvent être consultées qu'à partir de la clé USB reçue, ne doivent sous aucun prétexte être copiées, que ce soit sur un autre support externe ou sur le disque dur ou autre forme de stockage interne de l'ordinateur utilisé pour la consultation;

- toute connexion à Internet, sans fil ou par câble Ethernet, doit être interrompu pendant la consultation des données financières, de manière à limiter les risques que des tiers puissent accéder, malicieusement ou non, aux données financières en s'infiltrant dans l'ordinateur par l'entremise de la connexion Internet;
- les données financières ne doivent pas être imprimées.

Dans les jours qui ont suivis l'adoption et la mise en œuvre de ces changements, deux des trois membres du sous-comité de capacité financière et les membres du comité de sélection ont signé leur engagement de confidentialité supplémentaire personnalisée et ont pu poursuivre leurs consultations et évaluations individuelles dans le respect des nouvelles règles. N'ayant pas à domicile les outils informatiques pour imprimer et signer l'engagement de confidentialité, le troisième membre du sous-comité, avec le consentement de la Régie, s'est personnellement engagé par courriel à respecter pleinement les consignes de l'engagement de confidentialité supplémentaire.

Une fois terminée leur évaluation individuelle, les membres des deux sous-comités se sont réunis en comité plénier par l'entremise du moyen technologique Zoom pour partager leurs observations, arriver à un consensus aux fins de notation et rédiger leur rapport au comité de sélection. Les membres du sous-comité de capacité financière se sont réunis les 30 et 31 mars 2020 ainsi que les 1 et 3 avril 2020 et les membres du sous-comité technique ont fait de même le 2 avril 2020. Ayant assisté à toutes les délibérations, j'ai constaté que chaque intervenant a eu l'occasion de faire connaître son opinion en toute liberté, que les discussions se sont déroulées dans le respect des principes d'équité et d'impartialité et que les nouvelles règles de sécurité et de confidentialité pour les données financières ont été suivies.

Chacun des sous-comités a procédé à l'évaluation de la capacité et l'expérience du candidat à concevoir, construire et financer des ouvrages comparables à celui du projet uniquement sur la base des éléments énoncés à l'Annexe 3 de l'appel de qualification et des documents soumis à la candidature.

Les deux sous-comités ont acheminé un total de 15 demandes de clarification, lesquelles ont été répondues dans le délai prescrit, le candidat ayant disposé dans tous les cas d'un délai minimal de deux jours ouvrables pour y répondre.

Les rapports de deux sous-comités ont été transmis au secrétaire du comité de sélection dans le délai prescrit au nouvel échéancier.

5.5 L'évaluation et la recommandation du comité de sélection

Le comité de sélection est la dernière étape du processus d'évaluation. Les quatre membres de ce comité se sont réunis par le moyen technologique Zoom le 9 avril 2020 et ont effectué leur évaluation à distance conformément aux nouvelles règles de l'article 1.5 du *Guide d'examen et d'évaluation des candidatures*

Au départ, ils ont pris acte du rapport du comité d'examen qui a déclaré que le Groupe Pomerleau-Canam était admissible à déposer une candidature et que la candidature déposée le 6 mars 2020 était conforme aux exigences des articles 5.1.2 et 5.1.3 de l'appel de qualification. Ils ont également pris acte du rapport du comité des demandes de clarification.

Le représentant de chacun des sous-comités, à tour de rôle, a été invité à rencontrer les membres du comité de sélection pour présenter le rapport de son sous-comité, expliquer les points forts et les points faibles ainsi que les éléments critiques de la candidature du Groupe Pomerleau-Canam dans le cadre de leur mandat, justifier leur notation établie par consensus à partir de leur grille d'évaluation détaillée et répondre aux questions des membres du comité.

Par la suite, le comité de sélection a poursuivi ses travaux en prenant connaissance des recommandations des deux sous-comités et en procédant à sa propre évaluation et sa propre notation par consensus de la candidature. Le comité de sélection a conclu que le candidat Groupe Pomerleau-Canam s'est qualifié aux termes de l'appel de qualification.

Le rapport du comité de sélection a été transmis à la Régie par le secrétaire du comité dans le délai prescrit au nouvel échéancier.

6. Constatations et conclusions du Vérificateur du processus

J'ai assisté personnellement aux activités suivantes :

- la séance générale d'information et la visite du Stade olympique le 30 octobre 2019 ainsi que la deuxième séance générale d'information le 13 décembre 2019;
- les réunions hebdomadaires du comité des demandes de renseignements (CDR);
- les séances de formation des membres du sous-comité de capacité financière, du sous-comité technique et du comité de sélection les 27 février et 5 mars 2020;
- la réunion du comité de sélection pour l'approbation des grilles d'évaluations détaillées le 4 mars 2020;
- le dépôt des candidatures le 6 mars 2020;
- la réunion du comité d'examen le 9 mars 2020 et les discussions avec les membres du comité sur les déclarations de conflits d'intérêts;
- les discussions avec la Régie sur les conditions à respecter pour poursuivre l'évaluation à distance de la candidature déposée dans la cadre des restrictions imposées par la crise du COVID-19;
- toutes les réunions des membres du sous-comité de capacité financière et du sous-comité technique et les discussions en comité plénier par Zoom concernant le partage de leurs observations, l'arrivée d'un consensus aux fins de notation et la rédaction de leur rapport au comité de sélection;
- les échanges de courriels avec les membres du comité des demandes de clarification sur le fond et la forme des demandes, leur approbation par les membres du comité et les réponses obtenues du candidat;
- la réunion du comité de sélection le 9 avril 2020.

J'ai été consulté et j'ai émis mes commentaires sur la version initiale et la version corrigée du *Guide d'examen et d'évaluation des candidatures*. J'ai été mis en copie systématiquement sur tous les échanges de courriels entre la Régie et les candidats potentiels et entre les intervenants internes sur les demandes de renseignements et les projets d'addenda avant publication sur le SEAO.

En me fondant sur mes observations et vérifications relativement au processus de sélection et aux procédures d'examen et d'évaluation des candidatures mis en place, je confirme que :

- le processus de sélection s'est déroulé dans le respect des principes d'équité et de transparence établis dans l'appel de qualification, tel que modifié par addenda de temps à autre;
- le guichet unique de communication mis sur pied a permis d'assurer l'uniformité de l'interprétation des documents d'appel de qualification et a facilité les échanges d'information avec les candidats en donnant un accès à la même information, en même temps et de façon équitable, pour l'élaboration de leur candidature;
- les demandes de renseignements des candidats ont été traitées et répondues dans un délai raisonnable avec le souci de fournir l'information la plus complète et la plus exacte à cette étape du processus de sélection;
- l'unique candidature déposée a été analysée et évaluée de façon objective, uniforme et en fonction des critères d'admissibilité, de conformité et d'évaluation publiés dans l'appel de qualification et des documents déposés à la candidature;
- les modifications apportées au *Guide d'examen et d'évaluation des candidatures* pour faire face aux restrictions imposées par la crise du COVID-19 ont été appliquées et respectées par les intervenants concernés et ne mettent pas en cause les principes d'équité et de transparence vu les mesures strictes mises en place pour assurer la sécurité et la confidentialité des données financières et pour compléter le processus de sélection de l'appel de qualification dans un délai raisonnable.

Je considère que le processus de sélection prévu dans l'appel de qualification est transparent et équitable dans le meilleur intérêt de la RIO, de la SQI, du gouvernement du Québec, des candidats et du public.



Me Claude Gélinas
Vérificateur du processus